



MÉTIER

Officier public bénéficiant à ce titre d'une délégation de puissance publique, le **notaire** est placé sous le contrôle de la chambre départementale ou interdépartementale des notaires dont il dépend, et du Procureur de la République.

Le notaire authentifie les actes, constate officiellement la volonté exprimée par les signataires. Il s'engage personnellement sur le contenu et la date de l'acte. Cet acte s'impose alors avec la même force qu'un jugement définitif.

C'est aussi un professionnel libéral qui conserve son indépendance, et un chef d'entreprise. Il est tenu à une obligation de conseil vis-à-vis de sa clientèle. Juriste de proximité, pour les particuliers il joue un rôle important en matière de droit de la famille, en ce qui concerne le règlement des successions, et de donations. Il intervient en matière immobilière (promesses de ventes, actes de prêt et de vente) et a le monopole des formalités concernant la propriété foncière. Il est aussi compétent en droit des sociétés et droit de l'urbanisme.

Le métier s'exerce sous statut libéral ou salarié.

ACCÈS AU MÉTIER

L'accès à la profession de notaire exige de :

- être français ;
- n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- n'avoir pas été l'auteur d'agissements de même nature ayant donné lieu à mise à la retraite d'office ou à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, retrait d'agrément ou d'autorisation ;
- n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou de l'interdiction prévue à l'article L. 653-8 du Code de commerce

Il existe trois voies d'accès à la profession de notaire :

- voie universitaire : après l'obtention d'un master 2, spécialisé en droit notarial, le notaire stagiaire effectue 1 stage, rémunéré en office, en alternance avec 4 semestrialités d'enseignement dans une université, et rédige un rapport de stage. Le diplôme supérieur du notariat (DSN) obtenu, le notaire assistant validera son stage de futur notaire pour exercer en tant que notaire ;
- voie professionnelle : le notaire stagiaire, titulaire d'un master 2 en droit, doit effectuer 1 module initial d'enseignement dans un Centre de formation professionnelle notariale, valider 5 modules (stage en alternance de 30 mois rémunéré en office) et rédiger un rapport de stage. Le Diplôme de notaire obtenu, le notaire assistant validera son stage pour exercer en tant que notaire.
- voie interne : ouverte aux personnes ayant exercé des activités professionnelles auprès d'un notaire (ou organisme notarial) depuis plus de 9 ans, dont 6 après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc ou du diplôme de l'Institut des métiers du notariat (IMN). Il ne sera exigé qu'une ancienneté de 7 ans dans le notariat dont 4 ans après l'obtention du diplôme de 1^{er} clerc ou de l'IMN aux collaborateurs de notaires maîtres en droit, diplômés 1^{er} clerc ou titulaires du diplôme de l'INFN. La candidature s'effectue par requête au garde des Sceaux. Les candidats passeront l'examen de contrôle des connaissances techniques (ECCT), qui leur délivrera le Certificat d'aptitude aux fonctions de notaire. Le futur notaire devra valider un stage pour exercer les fonctions de notaire.

FORMATION, CERTIFICAT OU DIPLÔME

- Diplôme supérieur du notariat (DSN) ;
- Diplôme d'aptitude aux fonctions de notaires (DAAFN).

Je suis avocat

Je souhaite évoluer vers un autre métier
notaire



PARCOURS DE MOBILITÉ

Les avocats, ayant été inscrits pendant deux ans au moins au tableau d'un barreau de la métropole, d'un département d'outre-mer, d'un territoire d'outre-mer ou d'un État lié à la France par un accord de coopération, sont dispensés, « sous réserve d'une certaine durée de pratique professionnelle dans un office de notaire et, le cas échéant, d'un contrôle de connaissances techniques » (1 an au minimum) de la détention du diplôme supérieur de notariat (DSN).

La durée de pratique professionnelle est fixée par le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle est établi leur domicile. Elle ne peut être inférieure à un an.

Le procureur général près la cour d'appel peut, après avis du bureau du Conseil supérieur du notariat, décider qu'il y a lieu de faire subir à l'intéressé un examen de contrôle des connaissances techniques.

COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier d'avocat salarié dont les compétences sont transférables pour l'exercice du métier de notaire.

Activités de l'avocat salarié	Degré de transférabilité vers notaire
Information et conseil	😊
Assistance et représentation devant les juridictions	😊
Médiation	😊
Défense du client devant les juridictions	✗

😊 Fort

✗ Non transférable

COMPÉTENCES À ACQUÉRIR/À DÉVELOPPER

- En fonction des domaines de spécialisation antérieurs de l'avocat : droit de la famille, droit immobilier.

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

L'activité s'exerce au sein d'une étude notariale. C'est un métier de contact avec la clientèle.

ALLER PLUS LOIN

- www.onisep.fr
- www.notaires.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.village-justice.com

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes.